



EXACOMPTA SAS
138 quai de Jemmapes – BP 66
75461 – Paris cedex 10
France

Attestation of compliance with European food contact legislation

Exacompta SAS hereby declare that Exacompta tablecloth are in compliance with European food contact legislation.

Information given in this declaration is based on our current knowledge and written confirmation from our suppliers as well as analysis performed by our suppliers on representative product samples.

For the purpose to achieve high chemical and microbiological purity only fresh and virgin fibers and food contact approved chemical additives are used as raw material in the manufacturing of product. The pulp and paper manufacturing process conforms with established technology involving the use of generally recognized chemicals.

Exacompta hereby declare that this products comply where applicable and under foreseeable conditions of use with the requirements of **Regulation (EC) No 1935/2004** on materials and articles intended to come into contact with food as well as **BfR Recommendation XXXVI** on paper and board for food contact (2022). These products are manufactured in accordance with **Commission Regulation (EC) No 2023/2006** on good manufacturing practice for materials and articles intended to come into contact with food.

Company
EXACOMPTA SAS

Name & title :
Mrs Mathilde GUIVARC'H – CSR Officer

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. GUIVARC'H", written over a circular stamp.

EXACOMPTA
S.A.S. au capital de 2.160.000 €
138 quai de Jemmapes
75010 PARIS
SIRET 702 047 564 00068

Date & signature:
04 / 12 / 2025

Annex : suppliers attestations

Document : 2 pages



To: **Cogir**
10, Rue du Beaugard BP27
37110 Chateau Renault Cedex (FR)

SUBJECT: DECLARATION OF COMPLIANCE FOR MATERIAL INTENDED TO COME INTO CONTACT WITH FOOD

We, hereby declare that the product .

is suitable to come in contact with all kind of foods (dry, wet and fatty foods) in normal and predictable use.

We guarantee the conformity of our product according to:

- Italian D.M. 21/3/73 as amended
- Italian D.P.R. 777/1982 as amended
- German XXXVI Recommendation BFR (Bundesinstitut für Risikobewertung)
- France Décret n° 2007-766 du 10 mai 2007 as amended
- DGCCRF: Fiches Matériaux organiques à base de matières végétales
- Regulation CE 1935/2004 concerning materials and objects intended to come in contact with food;
- Regulation CE 2023/2006 concerning Good Manufacturing Practice (GMP) of materials and objects intended to come in contact with food.

We also inform you that our Quality Management System is certified according to the standard UNI EN ISO 9001:2015 and it means, among other criteria, compliance with regard to identification and traceability of our products.

Best Regards,



EXACOMPTA SAS
138 quai de Jemmapes – BP 66
75461 – Paris cedex 10
France

Attestation of compliance with European food contact legislation

Exacompta SAS hereby declare that Exacompta inks are in compliance with European food contact legislation.

Information given in this declaration is based on our current knowledge and written confirmation from our suppliers as well as analysis performed by our suppliers on representative product samples.

For the purpose to achieve high chemical and microbiological purity only fresh and virgin fibers and food contact approved chemical additives are used as raw material in the manufacturing of product. The pulp and paper manufacturing process conforms with established technology involving the use of generally recognized chemicals.

Exacompta hereby declare that this products comply where applicable and under foreseeable conditions of use with the requirements of **Regulation (EC) No 1935/2004** on materials and articles intended to come into contact with food as well as **BfR Recommendation XXXVI** on paper and board for food contact (2022). These products are manufactured in accordance with **Commission Regulation (EC) No 2023/2006** on good manufacturing practice for materials and articles intended to come into contact with food.

Company

EXACOMPTA SAS

Name & title :

Mrs Mathilde GUIVARC'H – CSR Officer

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. GUIVARC'H', written over a circular stamp.

EXACOMPTA
S.A.S. au capital de 2.160.000 €
138 quai de Jemmapes
75010 PARIS
SIRET 702 047 564 00068

Date & signature:

04 / 12 / 2025

Annex : suppliers attestations

Document : 3 pages



COGIR SAS (7410)
10 RUE BEAUREGARD
37110 CHATEAU-RENAULT
FRANCE

Déclaration de Composition pour l'utilisation d'encre et vernis d'imprimerie pour emballage alimentaire

Impression de la face externe n'entrant pas en contact direct avec les aliments

Le Règlement 1935/2004/CE¹ exige que les matériaux et produits finis qui sont en contact ou peuvent être en contact avec les aliments, ne transfèrent aucun de leur composants à l'aliment emballé dans des quantités pouvant causer un préjudice à la santé humaine, et ne portent une modification inacceptable de la composition de l'aliment ou une altération des caractéristiques organoleptiques de celui-ci. Cela représente tant le fabricant du produit fini que le conditionneur ont la responsabilité légale de s'assurer que l'ensemble est adapté à l'utilisation prévue.

À condition que les produits énumérés dans l'annexe ci-jointe soient utilisés conformément aux lignes directrices énoncées dans les fiches techniques et appliquées correctement, et tant que l'emballage soit conçu de sorte qu'il n'y ait aucun contact direct entre la denrée alimentaire et la surface imprimée, nous pouvons affirmer que le produit final pourra être conforme aux dispositions du règlement 1935/2004.

Par conséquent, en référence aux produits inclus dans cette déclaration et répertoriés dans les annexes, nous déclarons que :

1. Ils sont formulés et fabriqués conformément à la « [Guide sur les encres d'imprimerie appliquées aux matériaux en contact avec les aliments](#) » d'Eupia d'avril 2020
2. Ils sont formulés afin de minimiser toute possibilité de migration à travers le support depuis la surface externe vers la surface interne durant le processus d'impression (sur les emballages empilés ou sur le rouleau de film imprimé), tenant compte du propos pour lequel les emballages ont été conçus. On doit également tenir compte du fait que le transfert et la migration dépendent des conditions de fabrication (séchage, température, vitesse d'impression), du type d'aliment contenu dans l'emballage et des propriétés pour agir comme barrière du support.
3. Ils sont fabriqués en conformité avec le Règlement (CE) n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et les [GMP d'Eupia sur les bonnes pratiques de fabrication des encres pour emballages de denrées alimentaires](#) de mars 2016. Kao Chimigraf est certifié par ISO 9001 :2015 et dispose de procédures d'assurance qualité, effectue des contrôles de qualité et maintient la traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement.
4. Les matières premières utilisées dans ces produits sont conformes à la [politique d'exclusion d'Eupia pour les encres d'imprimerie et les produits connexes](#) de juin 2023.
5. Conformément à la [directive 94/62/CE](#) et ses [modifications](#) ultérieures relative aux emballages et aux résidus d'emballages et au décret français n° 98-638 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages, la teneur moyenne en plomb, cadmium, mercure et de

¹ Règlement 1935/2004/CE du Parlement et du Conseil de l'Union Européenne du 27 Octobre 2004 (L338 du 13.11.2004)



chrome hexavalent dans les produits de l'annexe ci-jointe, est inférieur à 100 ppm, selon la certification de nos fournisseurs de pigments.

6. Les produits de l'**ANNEXE 1** sont fabriqués avec des matières premières dont les substances sont référencées dans l'ordonnance suisse : SWISS ORDINANCE *on materials and articles in Contact with Food* positive list (SR 817.023.21 ANNEX 10 List of permitted substances for the manufacture of packaging inks).

7. L'**ANNEXE 2** détaille les substances ajoutées intentionnellement pertinentes qui ont une limite de migration spécifique dans l'ordonnance suisse (RS 817.023.21) ou dans le **règlement 10/2011** et ses modifications ultérieures. Ces informations sont fournies pour permettre aux autres membres de la chaîne d'emballage d'estimer les niveaux de conformité à ces normes directives. Les substances non intentionnellement ajoutées (**Nias**) ainsi que les quantités de chaque substance peuvent être divulguées au laboratoire d'analyse de migration sélectionné par le client dans le cadre d'un accord de confidentialité.

8. L'**ANNEXE 3** détaille les références qui contiennent des substances qui sont des additifs à double usage (**RÈGLEMENT (CE) N° 1333/2008**).

9. En référence au **RÈGLEMENT (UE) 2020/1245 DE LA COMMISSION** portant sur la modification et la correction du règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Nous devons vous informer que les pigments que nous utilisons pour fabriquer nos encres respectent les critères de pureté de la résolution **AP (89) 1** lié à l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec des denrées alimentaires. Toutefois, ces critères de pureté peuvent ne pas être suffisants pour satisfaire les limites fixées pour certains métaux et AAP (amines aromatiques primaires) énumérés dans le présent règlement. Nous recommandons donc de réaliser des analyses appropriées pour vérifier que les limites de migration sont respectées.

IMPORTANT: Les informations contenues dans ce document sont confidentielles. Sa diffusion pour toute autre utilisation que celle convenue n'est pas autorisée

L'information ci-dessus est fondée sur des informations considérées correctes et mises à jour. Elle est fournie à nos clients (et/ou à de laboratoires d'analyse engagés) afin qu'ils puissent se mettre en conformité avec les lois, les règlements et les ordonnances de santé et de sécurité applicables. En particulier, aux clients qui sont sous l'obligation de procéder à une évaluation des risques conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication conformément à la législation de l'UE de contact alimentaire et qu'à la suite de gestion des risques devraient prendre les mesures appropriées pour protéger la santé des consommateurs d'aliments.

Vu que l'application et les conditions d'utilisation sont hors de notre contrôle, les informations fournies ne sont pas une garantie. Le comportement du produit et son aptitude à l'utilisation par les clients dépendent des conditions particulières d'utilisation et du support sur lequel est imprimé. Nous recommandons que ce soient les clients, eux-mêmes, qui s'assurent que chaque produit répond à toutes les exigences avant de commencer le processus d'impression. Par conséquent, il n'y a pas de garantie implicite de la commercialisation ou de l'aptitude à l'utilisation du produit ou des produits décrits aux présentes.